

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCOUATA

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata tenue à la salle du conseil, le Lundi 6 mars 2023 à 19h30 heures, suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

À laquelle sont présents :

La mairesse   Andrée Dubé

Les conseillers et conseillères :

Siège no 1	Claudia Beaulieu	Siège no 4	Richard B. Dubé
Siège no 2	Carole Desbiens	Siège no 5	Absent
Siège no 3	Stéphanie Caron	Siège no 6	Jocelyn Pelletier

Les membres présents forment quorum sous la présidence de la mairesse.

Michael Marmen, directeur général est aussi présent ainsi que dix (10) personnes.

La séance est diffusée en « Live » sur Facebook.

La séance débute par le mot de bienvenue de la mairesse.

23-03032           Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Stéphanie Caron, appuyé par Jocelyn Pelletier il est résolu unanimement que le conseil adopte l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert. Le projet d'ordre du jour a été publié par la poste et sur Facebook et le site web de la Municipalité aux fins de consultation par la population.

23-03033           Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Stéphanie Caron il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023, soit adopté tel que rédigé.

23-03034           Comptes du mois de février 2023

La liste des comptes de février 2023 a été étudiée par les membres du conseil lors d'une réunion de travail tenue le 2 mars dernier et elle est remise à cette réunion. Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement que ces comptes soient approuvés:

Comptes à payer au 31 janvier 2023	62 245,76\$
Comptes payés d'avance	71 591,02\$
TOTAL	<u><u>133 836,78\$</u></u>

23-03035           Rapports des réunions et suivi des dossiers

Les personnes suivantes font rapport des réunions qui ont eu lieu pendant le dernier mois et du suivi des dossiers en cours:

- a) Andrée Dubé, MRC, le 13 février 2023 ;
- b) Richard B. Dubé, CADL, le 16 février 2023
- c) Carole Desbiens, Honéquestre, le 27 février 2023
- d) Claudia Beaulieu, RIDT, le 15 février 2023;

23-03036           Achat de pince mécanique (cisaille) pour les services incendies

Considérant que le service d'incendie souhaite moderniser ses équipements d'interventions afin d'assurer la sécurité et d'optimiser ses capacités de

réponses et par se fait veut se procurer une cisaille d'intervention (mâchoire de vie) ;

Considérant les deux soumissions suivantes :

1. Boivin & Gauvin Inc. : 17 995,00\$ plus taxes
2. MES (Code 4 Fire & Rescue) : 18 995,00\$ plus taxes

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de retenir la soumission de Boivin & Gauvin Inc. au montant de 17 995,00\$ plus taxes. Ce montant sera pris à partir du poste budgétaire numéro 72-220-00-725.

23-03037 2<sup>e</sup> Adoption du projet de Règlement numéro 375 concernant la démolition des Bâtiments (Avec dispense de lecture)

ATTENDU que l'adoption d'un règlement de démolition a comme principal objectif d'assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle d'un immeuble, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer la réutilisation du sol dégagé ;

ATTENDU qu'il faut mettre en place une procédure par laquelle le requérant doit démontrer la validité de sa demande d'autorisation à démolir un immeuble, ainsi que l'utilisation projetée du sol à la suite de la démolition de l'immeuble ;

ATTENDU que la constitution d'un comité de démolition composé de trois (3) membres du conseil municipal est exigée ;

ATTENDU que ce comité a pour fonction d'autoriser les demandes de démolition selon les critères établis dans le règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 17 janvier 2023 ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié dans un journal local au moins 7 jours avant une assemblée de consultation publique tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 28 février 2023;

IL est proposé par Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de Règlement numéro 375 concernant la démolition des Bâtiments. Une copie fut remise aux gens dans l'assistance, et pour ceux et celles qui le souhaitent, une copie pourra être consultée au bureau municipal et sur le site web de la municipalité.

23-03038 Adoption du Règlement numéro 376 décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux amendement le règlement numéro 363 et ses amendements (Avec dispense de lecture)

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la modification fiscale fédérale qui a pour conséquence que les allocations de dépenses des élus seront imposables à partir de 2019;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Richard B. Dubé, conseiller au siège no 4, le 17 janvier 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 17 janvier 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit pendant vingt et un (21) jours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu [unanimement OU PAR LA MAJORITÉ DE VOIX FAVORABLES EXPRIMÉES AUX DEUX TIERS DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ, INCLUANT CELLE DE MADAME LA MAIRESSE] que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

**ARTICLE 8 - Remboursement des dépenses - autorisation préalable**

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,62 \$ par kilomètre effectué est accordé.

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses pour tout acte entraînant une ou des dépenses pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer le montant de la dépense permise soit donnée par le conseil.

La nomination d'un membre du conseil à titre de représentant de la municipalité, dans un acte ou pour siéger à un comité, représente une autorisation préalable à effectuer les frais de déplacement relatif à la tâche.

Tout remboursement de dépenses, effectué en vertu des dispositions du présent règlement doit être appuyé d'un état accompagné de pièces justificatives.

Une copie fut remise aux gens dans l'assistance, et pour ceux et celles qui le souhaitent, une copie pourra être consultée au bureau municipal et sur le site web de la municipalité.

23-03039 Aide financière pour les résidents et membres de Hockey Témiscouata

Considérant la lettre en date du 7 février 2023 de la part de Fleur de Lys Témiscouata, dans laquelle on sollicite un appui financier de la municipalité afin d'encourager la pratique du sport et supporter les familles et leurs jeunes ;

Considérant que quatre jeunes de Saint-Honoré-de-Témiscouata sont membres de Hockey Témiscouata et sont les suivants :

- Liam Castonguay;
- Justin Rioux;
- Dean Castonguay;
- Alexy Rioux.

Sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyé par Richard B. Dubé, il est résolu unanimement d'appuyer la demande et d'accorder un montant de 400,00\$. La conseillère numéro 3 mentionne qu'elle a oublié de mentionner que son fils est l'un des bénéficiaires de cet appui en tant que membre du club de hockey Fleur de Lys.

23-03040 Membership à AgroÉnergie de l'Est Coop de Solidarité

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Carole Desbiens, il est résolu unanimement d'adhérer comme membre d'AgroÉnergie de l'Est Coop de Solidarité ;

Cette adhésion permettra à la municipalité de faire des économies à court et long terme dans son approvisionnement en granules pour son système de chauffage au garage municipal.

23-03041 Rejet de la proposition de redécoupage des circonscriptions électorales fédérales dans l'Est-du-Québec

**Considérant que**, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

**Considérant que** cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

**Considérant que**, le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

**Considérant que** cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élu.e.s du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Jocelyn Pelletier, appuyé par Richard B. Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents:

**Que la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata** s'oppose au redécoupage proposé.

**De** demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

**De** transmettre la présente résolution au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

23-03042 Augmentation de la marge de crédit et signatures autorisés

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de procéder à une demande d'augmentation de sa marge de crédit au montant de 300 000\$ ;

Cette nouvelle marge de crédit fermera la marge de crédit actuelle de 100 000\$ et servira à supporter les opérations courantes de la municipalité ;

Le conseil mandate le directeur général, Michael Marmen, et la Mairesse, Andrée Dubé comme signataires autorisés aux fins de cette demande. Advenant une impossibilité quelconque pour l'un ou l'autre des signataires autorisés, le conseil mandate la directrice générale adjointe, Josée Chouinard, et le maire suppléant, Richard B. Dubé, pour compléter le tout.

23-03043 Adoption d'un avis sur le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata

ATTENDU QUE conformément à l'article 20 de la Loi en sécurité incendie (L.R.Q., S3-4) la MRC de Témiscouata doit soumettre son projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 au ministre de la Sécurité publique pour approbation ;

ATTENDU QUE ce projet définit est accompagné des documents établissant que le processus prévu à la loi pour la préparation d'un tel schéma a été suivi ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 est

conforme aux orientations ministérielles en matière de sécurité incendie publiées à la Gazette officielle du Québec :

ATTENDU QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la loi stipulent que chaque municipalité locale, visée par le schéma, doit donner son avis sur le plan de mise en œuvre prévu au projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du contenu de plan de mise en œuvre du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 et se disent en accord avec ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Caron  
Appuyé par Jocelyn Pelletier

et résolu à l'unanimité des conseillers :

- Que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata donne un avis favorable et son appui au plan de mise en œuvre, du projet définit de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC de Témiscouata,
- Que la présente résolution soit transmise à la MRC de Témiscouata aux fins d'une demande d'attestation de conformité auprès du ministre de la Sécurité publique du Québec.

#### 23-03044      Nomination des fonctionnaires désignés

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est décrit à l'Article 2.1 et suivant du Règlement sur les permis et certificats numéro 311;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ de Saint-Honoré-de-Témiscouata;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général 300;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyée par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement que la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général # 300 et ses amendements, du règlement de zonage 312 et ses amendements, du règlement de construction 314 et ses amendements, du règlement sur les permis et certificats 311 et ses amendements, du règlement de lotissement 313 et ses amendements, du règlement sur les dérogations mineures 315 et ses amendements, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), du Règlement sur le prélèvement des eaux et leurs protections (Q-2, r.35.2) et de tout Règlement d'application municipal adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)::

- Mathieu Lehoux, Coordonnateur de l'aménagement à la MRC de Témiscouata;

- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, inspecteur régional à la MRC de Témiscouata
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata ;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata ;
- Michael Marmen, directeur général pour la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

23-03045      Signature autorisée dans le cadre de la subvention Nouveaux Horizons

Considérant la demande de subvention pour le projet portant le numéro 18812321 déposé à *Emploi et Développement social Canada (Programme Nouveaux Horizons pour les aînés PNHA)* ;

Considérant qu'un protocole d'entente doit être signé pour compléter le dossier et obtenir la subvention au montant de 24 126\$ pour l'achat de mobilier pour la salle Charles-Morin et la salle des loisirs;

Sur la proposition de Carole Desbiens, appuyé par Claudia Beaulieu, il est résolu unanimement de mandater le directeur général, Michael Marmen comme signataire autorisé au dossier et advenant l'impossibilité de ce dernier d'exécuter le tout, de nommer la directrice générale adjointe, Josée Chouinard, comme signataire autorisée.

23-03046      Appui Aster dans le cadre de projets dont le but est de valoriser le pôle des énergies renouvelables

Sur la proposition de Jocelyn Pelletier, appuyé par Stéphanie Caron, il est résolu unanimement d'appuyer Aster dans leur demande de soutien pour leur projet intitulé « *Faire du Témiscouata un pôle des énergies renouvelables* » ;

Le projet consiste à développer sa vision portant sur le thème des énergies renouvelables. Le concept a pour but l'élaboration de plusieurs projets qui favoriseront une hausse de l'achalandage touristique pour le secteur des Sommets et permettre de concevoir des activités éducatives en lien avec les énergies ;

23-03047      Protocole d'entente avec St-Hubert-de-Rivière-du-Loup et Saint-Cyprien- Entraide service incendie

Sur la proposition de Richard B. Dubé, appuyé par Jocelyn Pelletier, il est résolu unanimement d'autoriser le directeur général, Michael Marmen, ainsi que la Mairesse, Andrée Dubé, à signer les protocoles d'ententes en matière de sécurité incendie pour le compte de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata avec les Municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Cyprien respectivement.

23-03048      Dossier employé

**CONSIDÉRANT** QU'une entente est intervenue entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et l'employé numéro 20, dossier numéro 1303056-31-2212 ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Richard B. Dubé appuyé par Jocelyn Pelletier

et résolu unanimement :

**QUE** soit entérinée l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata et l'employé numéro 20 ;

QUE soit mandaté le directeur général afin d'assurer l'application de cette entente ;

QUE soit autorisé le versement à l'employé numéro 20 de la somme convenue à l'entente.

23-03049            Période de questions

À 20h06, Andrée Dubé, donne la parole à l'assemblée pour la période de questions. Les sujets discutés sont, entre autres :

- Rapport financier trimestriel détaillé;
- Questionnement sur les documents/questionnaires municipaux;
- Politique de mise à pied ;
- Égouts, débordement, déversement et procédure à suivre ;
- Employé municipal - animateur ;
- Lettre au DG et publication Facebook de la part d'une citoyenne;
- Cisaille service incendie ;
- Augmentation de la marge de crédit ;
- Âge des camions incendies (schéma d'aménagement) ;
- Projet de tours aux Éoliennes ;
- RIDT, frais de déplacement accordés et matières organiques ;
- Emprunt de poubelles à la RIDT par l'Honéquestre ;
- Qui est le président de la RIDT et chargé aux ressources humaines ;
- Ouverture de la patinoire et horaire ;
- Carnet de santé de l'Église et suivi du dossier ;
- Firme mandatée pour le carnet de santé dans le projet de l'Église ;
- Date d'envoi compte de taxes.

FERMETURE DE LA RÉUNION

Il est 21h27 sur la proposition de Claudia Beaulieu, appuyée par Stéphanie Caron, Andrée Dubé, mairesse, lève la séance.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

*Je, Andrée Dubé, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Andrée Dubé, mairesse

---

Michael Marmen, directeur général

13:10:49

## C/P - Saisie des factures

Année 2023

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

		Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT F P
					N° facture	N° résolution	
MUNICIPALITE ST-LOUIS	CPF2300087	2023/02/07	ACP	- 201.98	ENTRAIDE MONT CIT. FAUX CALL 9	02-220-00-432	201.98 0 0
	CPF2300088	2023/02/27	ACP	- 296.55	RTE 185 - 1XST-HO 2XST-LOUIS 2022/08/22	02-220-00-432	296.55 0 0
CENTRE DE SERVICES SCOLA	CPF2300089	2023/02/27	ACP	- 689.85	3 NOUVEAUX COMMUTATEURS C2-000919	02-320-00-331 02-330-00-331 02-220-00-331 44-134-50 44-135-50	209.97 1 5 209.97 1 5 209.97 1 5 30.00 29.94
	CPF2300090		ACP	- 1 117.56	TÉLÉPHONIE IP X 3 ENDROITS C2-000968	02-320-00-331 02-330-00-331 02-220-00-331 02-130-00-331 44-134-50 44-135-50	255.12 1 5 255.12 1 5 255.12 1 5 255.12 1 5 48.60 48.48
	CPF2300186	2023/02/28	ACP	- 436.80	2 NOUVEAUX TÉLÉPHONES C2-224293	02-130-00-671 44-134-50 44-135-50	398.85 1 5 19.00 18.95
BRIGADE POMPIERS ST-HONO	CPF2300202	2023/02/28	ACP	- 367.24	PARTY NOEL STAFF POMPIER 00012531	02-220-00-314 44-134-50 44-135-50	335.34 1 5 15.97 15.93
INFO DIMANCHE	CPF2300091	2023/02/27	ACP	- 203.51	AVIS PUBLIC REG NO 375 335821	02-610-00-340 44-134-50 44-135-50	185.83 1 5 8.85 8.83
URL BAS SAINT-LAURENT	CPF2300092	2023/02/27	ACP	- 100.00	ADHESION LOISIR ET SPORT BSL PAR COURRIEL	02-729-00-494	100.00 0 0
FQM SERVICES - COOPÉRATI	CPF2300093	2023/01/31	ACP	- 603.62	LGM TRAVAUX SPÉCIFIQUES FAC0004288	02-130-00-415 44-134-50 44-135-50	551.18 1 5 26.25 26.19
RIDT	CPF2300094	2023/02/27	ACP	- 9 126.17	FACTURE MENSUEL REGIE DECHETS 24987	02-422-00-922 02-421-00-513 02-421-00-512 02-422-00-512 02-422-00-514 02-422-00-512 02-422-00-511 02-421-00-513 02-421-00-513	991.67 0 0 2 664.08 0 0 1 632.50 0 0 276.33 0 0 805.50 0 0 287.75 0 0 2 175.42 0 0 117.17 0 0 175.75 0 0
INDUSTRIE CANADA	CPF2300095	2023/02/27		- 1 083.30	LICENCE RADIOS ANNUELS 20230021572	02-220-00-339	1 083.30 0 0
BUOPRO CITATION INC.	CPF2300096	2023/02/02	ACP	- 43.91	BOIYE CLASSÉ FACTURE DE ANNÉE 2164521	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	38.19 1 5 * 1.91 3.81
	CPF2300097	2023/02/08	ACP	- 87.27	PAP. PAPERLINE LETTRE BLANC 2167665	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	79.68 1 5 3.80 3.79
	CPF2300098	2023/02/17	ACP	- 238.12	PAPIER, POST-IT, CRAYONS ETC. 2173708	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	217.43 1 5 10.36 10.33
	CPF2300099	2023/02/19	ACP	- 11.37	MARQ. ULTRA FINE NOIR 2174789	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	10.38 1 5 0.49 0.50
	CPF2300100		ACP	- 19.75	TROMBONNE 2174791	02-130-00-670 44-134-50 44-135-50	18.03 1 5 0.86 0.86
A.P.E.Q. INC.	CPF2300101	2023/01/01	ACP	- 100.00	COTISATION MUNIC. 2023 106	02-220-00-494	100.00 0 0



## C/P - Saisie des factures

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

	Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT F P	
				N° facture	N° résolution		
				CPF2300102	ACP	- 225.00 COTISATION MEMBRE TOURNOI 2023 108	02-220-00-494 225.00 0 0
MARCHÉ N. BOURGOIN INC	2023/02/02	ACP	- 600.40	ACHAT CANTINE LOISIRS 00015621	02-701-20-996 44-134-50 44-135-50	548.24 1 5 26.11 26.05	
	2023/02/27	ACP	- 20.07	Bouteille eau GARAGE BUREAU 00018753	02-130-00-610 02-320-00-610	13.38 0 0 6.69 0 0	
		ACP	- 207.95	CANTINE LOISIRS 00019129	02-701-20-996 44-134-50 44-135-50	189.89 1 5 9.04 9.02	
	2023/02/15	ACP	- 4.26	JUS CANTINE LOISIR 0017908	02-701-20-996	4.26 0 0	
	2023/02/09	ACP	- 80.69	ARACHID, LIQUEUR EAU 00016870	02-701-20-996	80.69 0 0	
	2023/02/14	ACP	- 18.35	ARTICLE D'ENTRETIEN MENAGE 00017762	02-190-00-660 44-134-50 44-135-50	16.75 1 5 0.80 0.80	
ATELIER DE SOUDURE L. P.	2023/02/15	ACP	- 281.322	TIGE FILLETE 33356	02-330-00-539 44-134-50 44-135-50	256.88 1 5 * 12.23 12.21	
PIECES D'AUTOS MICHAUD	2023/02/14	ACP	- 32.40	FILTRE A ESSENCE SOUFFLEUR 5313-212456	02-330-00-533 44-134-50 44-135-50	29.58 1 5 1.41 1.41	
SPECIALITES ELECTRIQUES	2023/02/14	ACP	- 362.17	DEMARREUR SOUFFLEUR 380699	02-330-00-533 44-134-50 44-135-50	330.71 1 5 15.75 15.71	
CHAUFFAGE RIVIERE-DU-LOU	2023/02/01	ACP	- 4 665.19	DIESEL UFTS 00083599101	02-330-00-630 44-134-50 44-135-50	4 259.94 1 5 202.88 202.37	
	2023/02/07	ACP	- 946.04	FOURNAISE MAZOUT 00083788816	02-130-00-632 02-701-10-632 02-701-20-632 44-134-50 44-135-50	287.95 1 5 287.95 1 5 287.97 1 5 * 41.13 41.04	
		ACP	- 3 932.80	DIESEL UFTS 00083788825	02-330-00-630 44-134-50 44-135-50	3 591.17 1 5 171.03 170.60	
	2023/02/08	ACP	- 248.98	ENTRETIEN MACHINERIE 00253007	02-330-00-530 44-134-50 44-135-50	227.35 1 5 10.83 10.80	
	2023/02/16	ACP	- 939.30	ORDINAIRE / GAZ 00083980251	02-330-00-634 44-134-50 44-135-50	857.70 1 5 40.85 40.75	
		ACP	- 4 554.81	DIESEL UFTS 00083980260	02-330-00-630 44-134-50 44-135-50	4 159.14 1 5 198.08 197.59	
	2023/02/23	ACP	- 788.06	FOURNAISE MAZOUT 00084118888	02-130-00-632 02-701-10-632 02-701-20-632 44-134-50 44-135-50	239.86 1 5 239.86 1 5 239.88 1 5 * 34.26 34.20	
		ACP	- 4 436.86	DIESEL UFTS 00084118897	02-330-00-630 44-134-50 44-135-50	4 051.44 1 5 192.95 192.47	
SURPLUS GENERAL TARDIF	2023/02/22	ACP	- 252.95	INVENTAIRE SOUFFLEUR 360099	02-330-00-533 44-134-50 44-135-50	230.97 1 5 11.00 10.98	
CENTRE ROUTIER INC.	2023/02/07	ACP	- 1 874.84	TROUBLE TRANS. 4-12	02-330-00-543	1 711.99 1 5 *	

13:10:49

## C/P - Saisie des factures

Année 2023

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

	Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT F P
				N° facture	N° résolution	
				227063	44-134-50	81.53
					44-135-50	81.32
	2023/02/23	ACP	- 104.71	BRAKE CLEANER GARAGE INVEN.	02-330-00-643	87.94 1 5
				503115A	02-330-00-643	8.40 0 0
					44-134-50	4.19
					44-135-50	4.18
PETERBILT QUEBEC EST LTE	2023/02/27	ACP	- 497.80	3-10 AJUSTEMENT - FACT OUBLIÉ	02-330-00-539	454.55 1 5
				57587Q	44-134-50	21.65
					44-135-50	21.60
	2023/01/31	ACP	- 334.50	310 TANK PRESTON	02-330-00-539	305.44 1 5
				59055Q	44-134-50	14.55
					44-135-50	14.51
	2023/02/06	ACP	- 193.53	412 SENSOR BOLS A PRESTON	02-330-00-543	93.99 1 5
				59105Q	02-320-00-531	82.72 1 5
					44-134-50	8.42
					44-135-50	8.40
	2023/02/21	ACP	- 168.56	310 COMPUTER DIAGNOSTIC	02-330-00-539	153.92 1 5
				137422	44-134-50	7.33
					44-135-50	7.31
	2023/02/24	ACP	- 918.80	INJECTEUR 310	02-330-00-539	838.98 1 5
				59283QC	44-134-50	39.96
					44-135-50	39.86
ALCIDE OUELLET ET FILS I	2023/02/03	ACP	- 208.46	ENTRETIEN TRACTEUR	02-330-00-542	190.34 1 5 *
				CAC-90388859	44-134-50	9.07
					44-135-50	9.05
S.C.A. SAINT-HUBERT	2023/01/03	ACP	- 54.56	POUBELLE + SAC LOISIR	02-701-20-641	49.82 1 5
				FCC0100219	44-134-50	2.37
					44-135-50	2.37
AUTO-MOTEUR RDL INC.	2023/02/07		187.16	RETOUR PEPINE	02-330-00-537	- 170.90 1 5
				847128550	44-134-50	- 8.14
					44-135-50	- 8.12
	2023/02/06	ACP	- 37.72	SOUFFLEUR MOTEUR AVANT	02-330-00-533	34.44 1 5
				847128267	44-134-50	1.64
					44-135-50	1.64
	2023/02/14	ACP	- 35.15	TRATEUR MASSEY + SOUFFLEUR	02-330-00-542	11.78 1 5
				AVA		
				847129536	02-330-00-533	20.31 1 5
					44-134-50	1.53
					44-135-50	1.53
LES CARRIÈRES DUBÉ ET FI	2023/02/28	ACP	- 1 311.26	SABLE BRUT	02-320-00-622	1 197.36 1 5
				19712	44-134-50	57.02
					44-135-50	56.88
MACPEK INC.	2023/02/01	ACP	- 39.92	SOUFFLEUR	02-330-00-533	36.45 1 5
				5035146800	44-134-50	1.74
					44-135-50	1.73
	2023/02/06	ACP	- 58.54	TRIANGLE SECUR. 433	02-220-00-532	53.45 1 5
				5035314300	44-134-50	2.55
					44-135-50	2.54
	2023/02/23	ACP	- 199.64	INVENTAIRE GARAGE	02-330-00-530	182.30 1 5
				5035330400	44-134-50	8.68
					44-135-50	8.66
	2023/02/14	ACP	- 5.68	412 POUR LUMIERE	02-330-00-543	5.18 1 5
				5035258101	44-134-50	0.25
					44-135-50	0.25
	2023/02/16	ACP	- 4.51	TANK A VIEILLE HUILE GARAGE	02-330-00-630	4.11 1 5
				7423828200	44-134-50	0.20
					44-135-50	0.20
		ACP	- 15.42	SOUFFLEUR PIECES	02-330-00-533	14.08 1 5
				5035391500	44-134-50	0.67

## C/P - Saisie des factures

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

	Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT F P
				N° facture	N° résolution	
					44-135-50	0.67
	2023/02/28	ACP	-49.67	INV.GARAGE + 520 MARQUEUR	02-330-00-544	21.06 1 5
				5035491900	02-330-00-530	24.29 1 5
					44-134-50	2.16
					44-135-50	2.16
		ACP	-12.63	INVENTAIRE GARAGE	02-320-00-530	11.53 1 5
				5035493100	44-134-50	0.55
					44-135-50	0.55
	2023/02/01	ACP	- 134.45	520 + ANTIGEL 310	02-330-00-539	75.90 1 5
				5035054600	02-330-00-544	46.86 1 5
					44-134-50	5.85
					44-135-50	5.84
		ACP	-58.43	CAPUCHON HUILE 310 + INV. GARA	02-330-00-539	53.35 1 5
				5035062300	44-134-50	2.54
					44-135-50	2.54
		ACP	-44.31	INVENTAIRE GARAGE	02-330-00-530	40.46 1 5
				5035066700	44-134-50	1.93
					44-135-50	1.92
		ACP	-43.18	INVENTAIRE GARAGE	02-330-00-530	39.42 1 5
				5035062301	44-134-50	1.88
					44-135-50	1.88
		ACP	- 118.49	PIECES 412 + LOADER	02-330-00-543	14.69 1 5
				50305123300	02-330-00-534	93.51 1 5
					44-134-50	5.15
					44-135-50	5.14
		ACP	-17.55	ENTRETIEN 520	02-330-00-544	16.03 1 5
				5035000001	44-134-50	0.76
					44-135-50	0.76
		ACP	-3.29	LUMIERE POUR CAMION 412	02-330-00-530	3.00 1 5
				5035258100	44-134-50	0.14
					44-135-50	0.15
			746.06	RETOUR	02-330-00-530	- 681.25 1 5
				5035270800	44-134-50	-32.44
					44-135-50	-32.37
		ACP	-3.29	5035259600	02-330-00-543	3.00 1 5
					44-134-50	0.14
					44-135-50	0.15
		ACP	- 979.73	VOIR YVES	02-330-00-530	894.62 1 5
				5034992900	44-134-50	42.61
					44-135-50	42.50
		ACP	-6.12	VOIR YVES	02-330-00-530	5.58 1 5
				5035128600	44-134-50	0.27
					44-135-50	0.27
DISTRIBUTION FRANCIS	2023/02/23	ACP	- 160.85	OUTILS GARAGE	02-330-00-643	146.87 1 5 *
				394583	44-134-50	7.00
					44-135-50	6.98
LOAC SENC	2023/02/08	ACP	- 137.97	BUSHING SOUFFLEUR	02-330-00-533	125.98 1 5
				F02712	44-134-50	6.00
					44-135-50	5.99
	2023/02/17	ACP	-5 288.85	POTEAUX + FILET PATINOIRE	02-701-20-642	4 829.42 1 5
				F02716	44-134-50	230.00
					44-135-50	229.43
LES ENTREPRISES CAMILLE	2023/02/10	ACP	-68.99	ANALYSE BACTERIES	02-190-00-523	62.99 1 5
				73881	44-134-50	3.00
					44-135-50	3.00
BUANDERIE R-D-L LTEE	2023/02/27	ACP	-16.10	SALOPETTES	02-330-00-495	14.70 1 5
				B411400	44-134-50	0.70
					44-135-50	0.70
		ACP	-16.104	SALOPETTES	02-330-00-495	14.70 1 5
				B412159	44-134-50	0.70

13:10:50

## C/P - Saisie des factures

Année 2023

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

	Date	Chèque	Montant	Description	N° de compte	DT/CT F P	
				N° facture	N° résolution		
					44-135-50	0.70	
		CPF2300138	ACP	-8.052 SALOPETTES	02-330-00-495	7.35 1 5	
				B413529	44-134-50	0.35	
					44-135-50	0.35	
		CPF2300166	2023/02/28	ACP	-82.78 BOITE SERVIETTE SARO SALOPETTE	02-330-00-495	75.59 1 5
				648944	44-134-50	3.60	
					44-135-50	3.59	
MESSER		CPF2300184	2023/02/25	ACP	-87.95 REMPLISSAGE BOMBONE	02-330-00-530	80.31 1 5 *
				2106132568	44-134-50	3.82	
					44-135-50	3.82	
CARREFOUR DU CAMION RIVI		CPF2300139	2023/02/23	ACP	- 107.49 INSTAL. TUYAU CHAUFRETTE 520	02-330-00-544	98.15 1 5
				G150603	44-134-50	4.67	
					44-135-50	4.67	
		CPF2300140		ACP	- 268.32 MOTEUR DE CHAUFRETTE 520	02-330-00-544	245.01 1 5 *
				G150143	44-134-50	11.67	
					44-135-50	11.64	
PROFIX DE L'EST INC.		CPF2300141	2023/02/23	ACP	-58.25 COUPLER MILTON ET PLUG	02-330-00-640	53.19 1 5
				050175	44-134-50	2.53	
					44-135-50	2.53	
		CPF2300142	2023/02/01	ACP	-6.21 SOCKET SET SCREWS	02-330-00-640	5.67 1 5
				050208	44-134-50	0.27	
					44-135-50	0.27	
		CPF2300143	2023/02/16	ACP	-90.66 NUTS, BOLTS, WASHERS	02-330-00-640	82.78 1 5
				050304	44-134-50	3.94	
					44-135-50	3.94	
LES COMMERÇANTS DE LA CH		CPF2300144	2023/02/22		-27.32 ENVELOPPES DE GROUPE CCL	02-130-00-310	24.94 1 5
				0213000310	44-134-50	1.19	
					44-135-50	1.19	
SIMETECH ENV.		CPF2300145	2023/02/22	ACP	-1 655.18 EGOUT JULIE MARTIN	02-415-00-410	1 511.40 1 5
				27041	44-134-50	71.98	
					44-135-50	71.80	
PNEUS F.M. INC.		CPF2300146	2023/02/01		Référence annulée!!!		
ATRIA		CPF2300147	2023/02/27	ACP	-49.15 SAUVEGARDE EN LIGNE	02-130-00-674	44.88 1 5
				AT369110	44-134-50	2.14	
					44-135-50	2.13	
		CPF2300148	2023/02/01	ACP	- 146.48 MICROSOFT 365 ANNUEL BUINSESS	02-130-00-674	133.75 1 5
				AT369262	44-134-50	6.37	
					44-135-50	6.36	
		CPF2300149	2023/02/10	ACP	-48.87 PROBLEME ACCES DOCUMENTS	02-130-00-673	44.62 1 5
				AT369761	44-134-50	2.13	
					44-135-50	2.12	
		CPF2300150	2023/02/16	ACP	-2 244.31 ACHAT ORDI IMPRIMANTE BUREAU	02-130-00-671	2 049.35 1 5
				AT369911	44-134-50	97.60	
					44-135-50	97.36	
		CPF2300187	2023/02/28	ACP	-5 076.81 2 NOUVEAUX ORDIS, ÉCRANS, FILS	02-130-00-671	4 635.80 1 5
				AT370225	44-134-50	220.78	
					44-135-50	220.23	
M2 TÉLÉCOM SOLUTIONS EN		CPF2300161	2023/02/28		- 689.81 INSTALLATION CABLAGE IMPRI.	02-130-00-671	629.88 1 5
				2008633	44-134-50	30.00	
					44-135-50	29.93	
MARMEN MICHAEL		CPF2300162	2023/02/28	ACP	-50.00 REPAS FEVRIER 2023	02-130-00-310	50.00 0 0
				FEVRIER			
TOROMONT CAT (QUÉBEC)		CPF2300151	2023/02/14	ACP	- 325.27 PEPINE MORCEAUX	02-330-00-537	297.01 1 5
				PSQ0342378	44-134-50	14.15	
					44-135-50	14.11	
		CPF2300152		ACP	- 466.58 PEPINE MORCEAUX	02-330-00-537	426.05 1 5

13:10:50

## C/P - Saisie des factures

Année 2023

## Journal des transactions Ordre N° Fournisseur

	Date	Chèque	Montant	Description N° facture	N° résolution	N° de compte	DT/CT F P
				PSQQ0342379		44-134-50	20.29
						44-135-50	20.24
	CPF2300153	ACP	- 323.96	PEPINE MOREAUX		02-330-00-537	295.81 1 5
				PSQQ0342380		44-134-50	14.09
						44-135-50	14.06
	CPF2300154	2023/02/16	ACP	- 400.47	PEPINE MORCEAU	02-330-00-537	365.68 1 5
				QQC130223B-001		44-134-50	17.42
						44-135-50	17.37
	CPD2300155	2023/02/23		253.45	RETOUR PEPINE	02-330-00-537	- 231.43 1 5
				PSQQ0344053		44-134-50	-11.02
						44-135-50	-11.00
9048-2688 QUÉBEC INC. (A	CPF2300156	2023/02/22	ACP	- 342.63	TEST MENSUEL ÉTANGS	02-414-00-410	312.86 1 5
				RI22638682		44-134-50	14.90
						44-135-50	14.87
PLOMBERIE CB	CPF2300157	2023/02/13		- 327.68	RUE CARON CAMERA EGOUT JULIE	02-415-00-410	299.21 1 5
				05181		44-134-50	14.25
						44-135-50	14.22
<b>Fonds 1</b>	<b>Grand total</b>			<b>-62 245.76</b>			<b>62 245.76</b>
	<b>Grand total des lots</b>			<b>-62 245.76</b>			<b>62 245.76</b>

## GRAND TOTAL DES LOTS

## DÉTAIL DES TRANSACTIONS:

	Nombre	Montant
Facture	95	-63 432.43
Note de débit (Diminue CP)	3	1 186.67
Annulation transaction	0	0.00
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>-62 245.76</b>

TPS TOTALE À RECEVOIR 2 215.71

TVP TOTALE À RECEVOIR 2 212.28

**TOTAL DU TRANSFERT AU GL DT/CT: 64 619.10**